



Beynost • Miribel • Neyron
Saint-Maurice-de-Beynost
Thil • Tramoyes

ARRÊTÉ 

Arrêté n°A-20250718-001

De mise à l'enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité intercommunale de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau

La Présidente de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2022 intégrant aux statuts de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau la compétence « élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, L581-1 et suivants et L581-14-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-8 et suivants, L103-2 et suivants, L153-11 et suivants et R153-1 et suivants ;

VU la délibération de la communauté de communes de Miribel et du Plateau en date du 20/09/2022 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

VU la délibération de la communauté de communes de Miribel et du Plateau en date du 18/03/2025 arrêtant le Règlement Local de Publicité intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

VU la décision du président du tribunal administratif de LYON en date du 24/06/2025, sous le n° E25000097/69, désignant Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Henri CALDAIROU en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du RLPi arrêté a fait l'objet des consultations administratives prévues par la loi et que les avis recueillis sont versés au dossier d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 :

L'enquête publique portant sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunale se déroulera du 04/09/2025 à 10H00 au 29/09/2025 à 12H00, pour une durée de 26 jours consécutifs.

Article 2 :

Le tribunal administratif de Lyon par décision n° E25000097/69 du 24/06/2025 a désigné Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Henri CALDAIROU en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Article 3 :

Un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête sera publié, par les soins de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés en usage à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, 238 rue des Brotteaux, 01700 MIRIBEL, siège de l'enquête ainsi que dans toutes les communes membres. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage de la Présidente.

Dans les mêmes conditions de délai, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau : <https://cc-miribel.fr/> Il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis dans les communes de la CCMP : BEYNOST, MIRIBEL, NEYRON, SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST, TRAMOYES et THIL.

Article 4 :

Le dossier soumis à enquête publique et les avis des personnes publiques associées, seront disponibles :

- Sur le site internet suivant : <https://cc-miribel.fr/>
- En format papier au siège de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, 238 rue des Brotteaux, 01700 MIRIBEL ainsi que dans les 2 communes de la communauté de communes de Miribel et du Plateau dans laquelle la commissaire enquêteur tiendra les permanences, à savoir Tramoyes et Miribel, aux jours et heures habituelles d'ouverture ;

Article 5 :

Pendant le délai de l'enquête publique, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- En les consignant sur les registres d'enquête publique papier disponibles au siège de l'enquête publique ainsi que dans les communes de la communauté de communes de Miribel et du Plateau, aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- Par courrier adressé à Madame le commissaire enquêteur, Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, 238 rue des Brotteaux, 01700 MIRIBEL

- Par voie électronique à l'adresse suivante : rlpi@cc-miribel.fr
- En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par la commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures qui auront été fixés.
- Il est précisé que les observations et propositions du public transmises par voie postale au commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ainsi que celle transmises par voie électronique.

Article 6

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- **Jeudi 04 septembre 2025 de 10H00 à 12H00 au siège de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau**, 2ième étage, 238 rue des Brotteaux, 01700 Miribel
- **Samedi 13 septembre 2025 de 9H00 à 11H30 en mairie de Miribel**,
- **Vendredi 19 septembre 2025 de 16H00 à 18H00 en mairie de Tramoyes**,
- **Lundi 29 septembre 2025 de 9H00 à 12H00 au siège de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau**, 2ième étage, 238 rue des Brotteaux, 01700 Miribel

Article 7 :

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, les sept registres d'enquête seront mis à la disposition de Madame le commissaire enquêteur puis clos et signé par elle. Dès la réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Madame la Présidente de la CCMP. Cette dernière dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au procès-verbal de synthèse des observations du public orales et écrites.

La commissaire enquêteur établit un rapport, relatant le déroulement de l'enquête, mentionnant la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête, ainsi que des réponses éventuelles de la Communauté de Communes, et des réponses du commissaire enquêteur aux observations recueillies.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, à savoir Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de la CCMP ainsi que dans chacune des mairies concernées par une permanence, accompagné des registres d'enquête papier déposés dans les mairies membres de la CCMP et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Le rapport et les conclusions seront également transmis à Madame la préfète de l'Ain ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 9 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an :

- Sur le site internet de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau : <https://cc-miribel.fr/>
- Sur support papier au siège de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, 2ième étage, 238 rue des Brotteaux, 01700 MIRIBEL

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par la commission d'enquête.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

La Présidente de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau est responsable de la procédure d'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal. Toute information peut lui être demandée sur la présente enquête publique. Toute information relative au contenu du projet soumis à enquête publique peut être demandée à Madame Isabelle MONIOTTE, responsable Habitat et Urbanisme de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau par courriel : rlpi@cc-miribel.fr ou au standard de la communauté de communes : 04 78 55 52 18 (du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00)

Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et dans chacune des communes membres.

Un avis d'enquête sera publié en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et dans chacune des mairies des communes membres ainsi que sur les panneaux d'informations municipales.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ainsi que celui des communes membres.

Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publié en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième.



Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera transmise pour notification et exécution à

- Madame la Préfète de l'Ain
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau
- Madame la commissaire enquêteur

A MIRIBEL, le

24 juillet 2025

La Présidente,

Caroline TERRIER



L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte
et informe que le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif dans un délai
De 2 mois à compter de la présente
Notification. Le Tribunal Administratif
peut être saisi d'une requête déposée
sur le site www.telerecours.fr.

